



Le syndicat des enseignants d'EPS et des professeurs de sport



Syndicat National des Enseignements de Second Degré – Section académique de La Réunion

BP 30072. 97491 STE-CLOTILDE Cedex – Tél. : 0262 97 27 91 – Fax : 0262 97 27 92

Spécial mutations Intra 2012

N° 183 – mars – avril 2012

Édito

UN MOUVEMENT BLOQUÉ.

Sommaire

Les règles du jeu	p. 2
Calendrier des opérations	p. 3
Les règles de l'intra .	p. 4 à 7
Mesures de carte scolaire	p. 6
Stagiaires IUFM	p. 6
Stratégies et . pièges	p. 7
Mutations en EPS	p. 8
Mutations des PLP.	p. 9
Postes spécifiques	p. 10
SPEA	p. 10
TZR	p. 10
Fiche syndicale TZR	p. 11
Renseignements pratiques	p. 12
Barème	p. 13
Classement des établissements	p. 14
Les codes	p. 15
L'académie : repères	p. 16
Fiche syndicale	Encart

La phase inter académique du mouvement vient de se terminer, un premier bilan met en évidence la difficulté qu'il y a à obtenir une mutation, en particulier dans notre académie. Un certain nombre de facteurs contribuent au blocage de ce mouvement.

Le premier d'entre eux est évidemment la politique gouvernementale qui se fixe comme objectif la suppression de milliers de postes chaque année, ce qui a pour conséquence immédiate la limitation des postes mis au mouvement.

Un deuxième facteur est une conséquence des différentes phases de réforme des retraites qui amènent de nombreux fonctionnaires à repousser, volontairement ou par obligation, la date de demande de mise en retraite. Ce sont ainsi des milliers de postes qui ne sont pas proposés au mouvement.

Un troisième facteur est lié à la baisse drastique des postes proposés aux concours de recrutement. Il faut en effet savoir que le « calibrage des entrées », c'est-à-dire le nombre d'entrées autorisées pour chaque discipline dans chaque académie, consiste à distribuer les reçus aux concours dans les trente académies, lorsque le nombre des reçus diminue le nombre des entrées diminue mécaniquement. La situation est particulièrement grave dans certaines disciplines comme les mathématiques où de nombreux postes proposés au concours n'ont pas été pourvus, faute de candidats ou parce que les jurys ont jugés insuffisant le niveau des candidats.

Un autre facteur concerne la multiplication des postes spécifiques nationaux dont le nombre a considérablement augmenté, en particulier du fait que tous les postes vacants des établissements ECLAIR entrent désormais dans cette catégorie. Ce sont autant de postes qui sont soustraits du mouvement inter académique.

Un dernier facteur pèse lourdement dans notre académie, ce sont les réintégrations prioritaires des collègues en détachement dont l'académie d'origine est celle de La Réunion. Ces réintégrations représentent plus de 40% des entrées cette année.

La conséquence de cette situation est évidemment l'augmentation spectaculaire des barèmes nécessaires pour entrer dans notre académie au mouvement inter-académique. Ainsi, pour la première fois cette année, les barres sont à plus de 1000 points de barème pour des disciplines comme l'anglais, l'espagnol ou les mathématiques.

Il est, plus que jamais, clair qu'une amélioration du mouvement ne peut se concevoir qu'en revenant sur un certain nombre de mesures gouvernementales, qui par ailleurs participent à l'entreprise de démolition du service public de l'Éducation nationale. C'est la bataille que notre syndicat a menée et continuera à mener.

Michel ZERWETZ.



Directeur de la Publication : Michel ZERWETZ – Rédacteur en chef et réalisation : Antoine LAURENTI

C.P.P.A.P. 0611 S 07903. – Dépôt légal : septembre 1984. Parution bimestrielle. Le numéro : 1,50 €. Abonnement : 9 €.

Imprimé par Imprimerie RAMIN – ZA Chemin Finette – 97490 Ste-Clotilde

Les règles du jeu

Voici donc le temps des mutations *intra*. Cette phase *intra* du mouvement national déconcentré, œuvre d'un ministre en son temps honni, Claude Allègre, a été faite contre l'avis des syndicats de la FSU. Le résultat de cette politique prétendant « gérer au plus près » les personnels n'est pas à la hauteur des promesses faites et, disons-le tout net, nous n'avons pas changé d'avis. Les résultats sont désormais connus : mutation en « aveugle » pour ceux qui changent d'académie et, pour ceux qui veulent muter dans l'académie, aucun progrès. Présentée comme censée permettre le « dégraissage du mammoth », cette politique aura multiplié les instances, les réunions et le nombre de personnes s'en occupant tant du côté des personnels que de l'administration, bref aggravé le mal dont elle prétendait être le remède.

Cette « déconcentration » du mouvement s'est aggravée depuis sept ans avec la possibilité laissée à chaque recteur de concocter « son » barème *intra*. Ce barème se fait certes en concertation avec les organisations syndicales mais les disparités de traitement qu'il induit selon les académies n'est pas sans questionner l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés. Le SNEP, le SNES et le SNUEP cherchent bien sûr dans chaque académie à ce que les distorsions soient les moins grandes possibles, mais la comparaison des différents barèmes académiques montre que les écarts se creusent (voir *US* spécial *intra*).

Si nous maintenons localement quelques points positifs, le maintien de 20 pts par année en ZR (mais seulement sur vœu COM et GEO), 100 pts pour 8 ans d'ancienneté de poste (portés à 125 pts si poste APV), 100 pts d'entrée et de sortie pour les collègues et les communes de Cilaos, Salazie et Sainte Rose, la possibilité pour les stagiaires de choisir sur quel vœu faire porter leurs 50 points. Comme l'an dernier le rapprochement de conjoints peut se faire sur toute commune du groupement de communes ou de la ZR incluant la résidence professionnelle du conjoint. Rien de nouveau, hélas, sur la codification des établissements (voir page 7 pièges à éviter!) La « règle du jeu » étant fixée par la circulaire rectorale et ses annexes, le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP sera de veiller à ce que chacun soit traité équitablement, syndiqué ou pas. Nous revendiquons de n'avoir aucun pouvoir discrétionnaire qui ferait qu'un(e) collègue pourrait devoir sa nomination à tel ou tel syndicat, fut-ce le nôtre. Le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP est, au contraire, de veiller à ce que les nominations soient toutes faites « au barème » et que la proximité avec tel ou tel chef d'établissement ou syndicat ne joue aucun rôle. Avec d'impuissance, diront certains... Non, simplement la réaffirmation que l'égalité de traitement est la règle. Nous revendiquons, par contre, le fait de conseiller efficacement les

collègues qui nous sollicitent. **Que chacun renseigne soigneusement sa fiche syndicale, nous contacte par téléphone ou par mèl, et n'oublie pas de fournir toute pièce justificative utile à l'attribution des bonifications auxquelles il prétend.**

Mais, qu'on se comprenne bien, la variable essentielle de toute cette opération est hors de portée des influences : il s'agit du nombre de postes mis au mouvement et, cette année, ce nombre est dramatiquement bas. Les barèmes risquent donc de monter significativement et le jeu de chaises musicales être très réduit par les nombreuses mesures de carte scolaire qu'induisent les fermetures de postes et le blocage d'une soixantaine de postes complets pour y affecter les stagiaires. Compte tenu du nombre de cartes scolaires cette année, la réaffectation en lycée sera à nouveau très difficile. Nous essaierons, comme chaque année, de faire passer au mouvement le maximum de postes. Nous demandons, dans ce cadre, aux collègues qui envisagent de prendre leur retraite en début d'année scolaire de se signaler au plus vite, leur poste sera précieux et permettra de résoudre des situations difficiles.

Que chacun lise attentivement la présente publication, la circulaire rectorale et ses annexes, respecte le calendrier, n'attende pas le dernier moment pour accéder au

serveur, ne limite pas ses vœux aux seuls postes apparaissant sur SIAM, ne considère pas les barèmes des mouvements passés comme intangibles –

ils ne sont, répétons-le que le constat fait pour un mouvement donné du barème du dernier entré dans une zone.

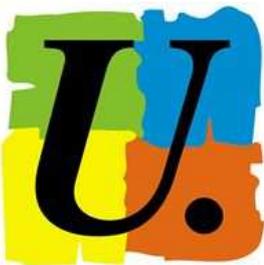
Le rectorat divulguera le projet de résultats avant la tenue des FPMA, à partir du 11 juin, alors que chaque année il y a un fort pourcentage d'erreurs. Ces rectifications faites lors des FPMA permettent de modifier notablement le projet de mouvement en faisant en sorte, dans le respect des barèmes de chacun, répétons-le, d'améliorer certaines situations sans que quiconque puisse être lésé via, essentiellement trois opérations : l'introduction au mouvement de postes oubliés par le rectorat (départs à la retraite, à l'étranger ou en TOM) ou la suppression de postes mis par erreur au mouvement et les *intra* communes.

Pour plus de transparence et afin de vous conseiller au mieux et au plus tôt le SNES a décidé de communiquer également ces résultats provisoires avec toutes les réserves qui s'imposent.

Les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP souhaitent donc à chacun(e) des « mutant(e)s » *intra* de voir ses vœux exaucés. Parce qu'ils sont bien conscients que du résultat de cette opération dépendront, pour beaucoup, leurs conditions de vie, ils auront à cœur de faire au mieux le travail que l'on attend d'eux, de faire comme s'il s'agissait de leur propre mutation, d'être des représentants du personnel dignes de ce nom.



Le syndicat des enseignants d'EPS et des professeurs de sport



Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA. Vous devrez régulièrement consulter les sites académiques des syndicats de la FSU.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	Vendredi 30 mars à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	Lundi 23 avril à 19 h. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Mercredi 4 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Lundi 7 mai
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du mardi 24 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	La Réunion : jeudi 30 avril Zones A et C : 30 avril Zone B : 10 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du vendredi 18 au mercredi 23 mai
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	Vendredi 4 mai
GT Postes spécifiques académiques vacants	Lundi 26 mars
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	Du 5 au 10 avril
Vérification et demandes de modification des barèmes après GT	Du vendredi 18 au mercredi 23 mai Affichage des barèmes le vendredi 18 mai
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
CO-Psy / DCIO	Lundi 11 juin
CPE	Mercredi 13 juin
P/EPS	Vendredi 22 juin
PLP	Lundi 25 juin
Agrégés et Certifiés	Mercredi 20 et Jeudi 21 juin
Dates des GTA de révision d'affectation	
Agrégés, Certifiés, CPE, Co-Psy, P/EPS, PLP	Du Vendredi 29 juin au Mardi 3 juillet
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif et affectation des TZR	Mi juillet - Voir site académique
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24, avenue Georges Brassens 97702 ST-DENIS MESSAGERIE Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02 - 0262 48 13 31 0262 48 13 32 - 0262 48 13 35
Cellule « mobilité »	0262 48 10 02 Bureaux 3 et 5
Télécopie	0262 48 11 11
Mèl « mutations »	mvt2012@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône <i>L-Prof</i> (en bas de page d'accueil)

Petit guide pour vous aider à comprendre la circulaire... et réussir au mieux votre mutation.

Qui participe ?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *entrant* dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2011/2012 ;
- *stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps* dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une *mesure de carte scolaire*, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS page 6);
- titulaire en *disponibilité (1 an et +)*, en *poste adapté* ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- *géré(e) hors académie* – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *déjà titulaire d'un poste* dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire* les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la *règle des 175 points*, n'ayant pas obtenu satisfaction dans vos vœux à l'entrée dans l'académie en 2010 et 2011.

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez

sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 30 mars et le 23 avril à 19h00 (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

Dès le 24 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 28 avril (le 30 avril pour les zones A et C et le 10 mai pour la zone B), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre

chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement adressée au rectorat de La Réunion en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTPA fin mars, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. (voir encart SPEA p.10)

* *chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p. 15). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.*

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter (voir article *stratégies* p 7). L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles *50 points stagiaires* ou *stratégies et pièges à éviter p. 7*).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP (<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>) et du

SNUEP (<http://www.snupep.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse page 13.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **50 points stagiaire** à l'inter, vous devez les demander à l'intra (voir encadré page 6) ;
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir *Stratégies et pièges à éviter* page 7) ;
- La bonification de **1000 points d'originaire ou de CIMM** n'est pas reconduite à l'intra ;
- La Réunion étant une *académie monodépartementale* :
 - les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;
 - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf

congé parental) ne s'attribuent que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) ainsi que le vœu « académie » (tout type d'établissement). Ces vœux peuvent vous permettre – sauf en cas d'extension, bien sûr – d'essayer d'éviter d'être affecté(e) sur un poste en zone de remplacement.

Depuis 3 ans, à la demande de certains syndicats, **il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie**. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète.

Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes y figurant d'autant qu'une grande partie des postes sur lesquels vous pourrez être affecté(e) seront libérés par le mouvement lui-même et ne peuvent donc pas être connus à l'avance.

Faites vos vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTPA (comité technique paritaire académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 2 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorat ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV. **Aucun ne sera créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.**

Le SNES, le SNEP et le SNUEP contestent cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

REMARQUE : s'il y a deux postes dans la même discipline, **le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon)**. Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p 12)

Mesure de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service

ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat

vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, extension...

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2011-2012, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2013 ou 2014

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez *affecté(e) en extension* sur un des postes ou une des ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter Audrey, responsable SNES du secteur Stagiaires, pour plus d'informations !

* ☎ : 0693 60 09 47 — Mèl : s3reu@snés.edu

N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à votre syndicat de la FSU !

Stratégies et pièges à éviter...

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des **bonifications de rapprochements de conjoints, RRE et APV** il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut **« impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) »** – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est désormais valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ». L'administration considère que « cette bonification a pour objectif de permettre aux agents concernés d'obtenir, grâce à un vœu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement ». Le SNES a été le seul syndicat à s'opposer à cette restriction, faisant valoir que dans certaines disciplines il n'y avait plus que très peu de postes vacants (toutes les disciplines technologiques, par exemple) et que cela aurait pour conséquence de bloquer les collègues sur poste de TZR dans une zone géographique qu'ils n'avaient pas forcément choisie !

Situations familiales

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.
- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints (RC)**, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1^{er} vœu « large » demandé doit être impérativement celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint**, un GEO ou une ZR incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe

quelle commune de ce GEO ou de cette ZR. C'est le vœu « déclencheur », à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés à 51,2 points.

- Au motif que la mutation simultanée est réalisée si les deux conjoints sont dans le même département, le SNALC, l'UNSA et le SGEN ont appuyé l'administration qui ne souhaitait pas maintenir cette bonification. SUD Éducation ne nous a pas soutenus. En effet, c'est lors des commissions paritaires que ces affectations étaient revues. Le SNES a exprimé son désaccord total devant cette décision qui semble surtout dictée par la volonté de ne pas avoir à modifier des affectations diffusées avant les commissions paritaires !

- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

- **Les collègues pacsés** devront fournir en plus de l'attestation de leur PACS :

- pour les PACS avant le 01/01/11, l'avis d'imposition commune 2010 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts.-
- pour les PACS entre le 01/01/11 et 01/09/11, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune signée par les 2 partenaires (revenus 2011), délivrée par le centre des impôts. Les déclarations des revenus 2011 se faisant en mai-juin, n'attendez pas le dernier moment et prévoyez une attestation sur l'honneur en attendant.

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2012), les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Ces situations devront être attestées. En cas

d'autorité parentale unique par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde. Vous joindrez toute pièce attestant que « *la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)* ». En cas de **garde conjointe ou alternée**, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Bonifications APV

Il n'y a plus aucune bonification transitoire pour sortie d'établissements classés ZEP ou anciennement PEP mais non classés APV.

Seules restent des bonifications transitoires de sortie involontaire d'un établissement APV, c'est-à-dire en mesure de carte scolaire, à condition d'y être en poste au moment de la demande de mutation.

Depuis 2005, cette bonification APV n'est plus accordée sur un vœu établissement. Elle n'est accordée que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « zone de remplacement ».

Pensez à faire des vœux larges (tout poste sur tout type d'établissement pour les vœux « commune » et « groupe de communes », voir plus haut) si vous voulez en bénéficier !

Maintien du barème

supérieur à 175 points

Le barème ne sera maintenu pour les 2 mouvements suivants (2013 et 2014) que si vous avez exprimé un **vœu « groupement de communes »**, mais vous pouvez y demander un type d'établissement précis. (GEO 1 = lycées, GEO 4 = collèges)

Rappel :

En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Jusqu'au bout le gouvernement applique la RGPP en supprimant des postes via le non-remplacement de 2 retraités sur 3 en EPS. Même si nous avons gagné plus de postes aux concours (et cela conditionne vos possibilités de mutation), cela ne comble pas le fossé entre ces départs à la retraite et les créations laissant à minima plus de 600 supports « morts nés ».

Au plan académique, nous obtenons une formidable augmentation du calibrage à hauteur de 30%. Autant dire une formidable moquerie par rapport aux besoins puisque nous passons de 6 à 8 postes. La DRH a beau nous affirmer que la demande du recteur au MEN était sensiblement supérieure, la politique inique est subie localement dans les mêmes proportions. Sur les 18 entrées à l'inter, ce qui limite les dégâts pour notre discipline, ce sont les retours de TOM qui se font hors calibrage. Mais ces collègues ne reviennent qu'avec un barème d'ancienneté poste de 4 ans soit 65 points. Leur réaffectation dans l'académie ne sera vraisemblablement pas à la hauteur de leurs espérances géographiques ou de leur ancienne affectation mais il faut bien comprendre qu'une mutation en TOM n'est pas sans conséquences. C'est aussi un cas de figure que connaîtront les néo-titulaires avec un barème faible (maxi 71 points) sauf situations familiales.

Un autre élément pourrait faire l'objet de satisfaction. Nous avons 5 postes ECLAIR ce qui amène avec le calibrage 13 postes. Sauf que ce mouvement parallèle, sans équité de barème puisque les postes sont profilés, n'apportera rien au mouvement intra, au contraire il empêchera les collègues visant les bonifications APV à y accéder. Dans le cas peu probable (c'est un moyen plus facile que la barre d'entrée inter à 1022 points pour venir dans notre DOM) où ils ne seraient pas pourvus, ils seraient réinjectés dans le mouvement intra.

S'ouvre aujourd'hui un nouveau chapitre pour le SNEP REUNION, la bataille des postes. C'est le comité technique académique (CTA) prévu début avril qui décidera des créations-suppressions de postes. C'est un paradoxe pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire alors que le serveur ouvre le 19 : ils devront entrer leurs vœux avant même que la décision officielle soit prise. Mais ils pourront avec les autres collègues intéressés participer aux réunions d'information que nous organiserons dans la semaine du 10 au 13 avril. Un exposé sur les règles du mouvement et son fonctionnement sera fait, puis une autre partie sera consacrée aux conseils individuels réservés aux syndiqués. Nous indiquerons également aux seuls syndiqués des postes susceptibles d'être vacants que l'administration n'aura pas identifiés.

L'analyse de toutes les DHG d'établissement peut nous permettre de recréer des postes sur la base des BMP et des HSA, au pire des compléments de service. A noter que des collègues nous ont signalé des différences non négligeables entre les DHG votées en CA et celles figurant dans son PV. Pour faciliter notre travail et éviter ces abus de chefs d'établissement nous attendons le retour des retardataires. Il faut bien comprendre que cette bataille va durer jusqu'au déroulement de la FPMA et que nous obtenons des postes à la dernière minute, voire en pleine séance.

Il ne faut pas se focaliser sur la liste rectorale mais envisager une stratégie bien construite. Pour autant la saison ne sera pas aussi prometteuse que voulue. Un nombre limité d'hirondelles pourra nidifier et encore pas forcément là où elles le souhaitent. Ce dérèglement climatique doit cesser pour vos mutations et aussi et surtout pour nos élèves.

Pour le SNEP FSU REUNION, Philippe MANENC



Le syndicat des enseignants d'EPS et des professeurs de sport

N'oubliez pas de renvoyer votre fiche de suivi à votre syndicat de la FSU



ATTENTION !

Lorsque vous faites une demande de mutation intra, pour que votre bonification sur les vœux larges soit prise en compte (rapprochement de conjoint ou autres) **vous ne devez exclure aucun type d'établissement (faire vœu *)**. Un PLP ne peut être affecté qu'en LP ou en SEP. Les seules disciplines existantes en SEGPA sont l'anglais (quelques postes) et certaines disciplines professionnelles. Ce sont dans ces disciplines qu'il faut être vigilant lors d'un vœu large.

Mouvement 2012

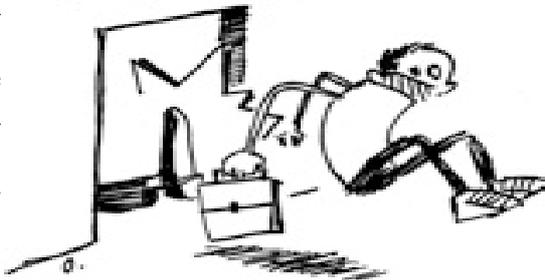
Les résultats de l'inter viennent de tomber. Et ils sont à la hauteur de notre contribution à l'effort national. Toutes disciplines confondues, nous avons 28 entrants pour 28 sortants (stagiaires inclus). Si l'on regarde uniquement parmi les stagiaires PLP, seuls 13 d'entre eux sur 29 ont eu une affectation sur la REUNION.

Nous le savions, au niveau académique cette année encore 50 ETP (postes en équivalent temps plein) sont supprimés en lycée professionnel. La DGH (Dotation Globale Horaire) présentée au CTA (Comité technique académique) reconduit le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et fait participer notre académie à « l'effort d'austérité national ». Ajouté à cela, la disparition des dernières promotions de BAC PRO « 4 ans » et le refus du rectorat de prendre en compte les projets d'ouverture de section proposés par les collègues et vous comprendrez pourquoi les mesures de cartes font fureur cette année.

Dans la majorité des établissements, vos élus en CA ont d'ailleurs voté contre les propositions de TRMD (tableau de répartition des moyens donnés) pour protester contre ces dotations.

Le mouvement INTRA se présente donc dans une conjoncture difficile. Les suppressions de postes vont provoquer des mesures de carte scolaire : il ne fait pas bon être le dernier arrivé dans les établissements, et d'autre part les postes ouverts seront difficilement accessibles pour qui souhaite se rapprocher de chez soi. Qui plus est, les restructurations ou suppressions de filières au gré des réformes ne sont pas faites pour pérenniser les effectifs.

UN SERVICE PUBLIC
EXEMPLAIRE DANS LA
GESTION DU PERSONNEL



MAIS... tout n'est pas si noir... car bien que touchés par la foudre de l'austérité, nous ne sommes pas pleinement concernés par la réforme de l'Éducation prioritaire à travers le dispositif ECLAIR et ses multiples postes à profil. En effet les seuls établissements concernés à la prochaine rentrée sont des collèges. Nous restons néanmoins vigilants à ce que ce dispositif ne se généralise pas afin

de ne pas créer un mouvement parallèle hors de contrôle et hors barème.

Pour le SNUEP-FSU REUNION
Charles LOPIN

N'oubliez pas de renvoyer votre fiche de suivi à votre syndicat de la FSU

Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2011-2012 vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation.

Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du Dr LEBOT, au rectorat, **avant le 4 avril**. Prenez contact avec le secrétariat du Dr LEBOT au 0262 48 13 01. **Attention: les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'INTER doivent renouveler leur demande pour l'INTRA.**

L'affectation des TZR

Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur *I-Prof* entre le 30 mars et le 23 avril, seule ou accompagnée d'autres types de vœux.. **Il faut placer ces vœux en 1^{ère} position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de vœux.** En plus de la demande sur *I-Prof*, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement avant le 7 mai. (voir circulaire)

La liste de ces postes sera arrêtée lors du CTA de fin mars. Elle sera alors publiée sur SIAM le 5 avril.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème, leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IEN-ET et du recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire.

Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur « l'étiquetage » de ces postes spécifiques académiques. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes « à profil », attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des « exigences particulières », à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

Qui peut devenir TZR ?
(Titulaire sur Zone de Remplacement)

Devenir TZR à l'intra, sans en avoir fait la demande est souvent mal vécu par des collègues qui souhaitaient un poste fixe. La procédure appelée « extension de vœux » (voir encart page 4), c'est-à-dire la nécessité pour l'administration d'affecter ses personnels, peut conduire à les nommer sur un poste en ZR. Sont concernés par cette affectation en extension uniquement les stagiaires 2011/2012, les entrants dans l'académie et les personnels en réintégration.

Les modalités d'affectation sur un poste en ZR, même en extension, sont régies par des règles : si vous avez sollicité un poste en ZR, celui-ci sera examiné dans le cadre de vos vœux, si vous n'avez pas demandé de ZR et que vous n'avez pas été affecté dans vos vœux, la procédure d'extension soit sur un poste vacant, soit sur une ZR se déclenchera à partir de votre premier vœu et s'établira en fonction de votre plus petit barème sur des postes restés vacants. Vous pourrez donc être affecté sur une ZR.

En raison des suppressions de postes qui touchent l'académie cette année, le risque d'être affecté sur une ZR en extension devient plus grand. Si vous êtes concernés, pensez à élargir vos vœux au maximum! Si vous avez un petit barème, mettez les ZR parmi vos vœux, en les classant par ordre de préférence.

Saisie des vœux pour le rattachement et l'affectation des TZR (phase « d'ajustement »)

Si vous avez un ou plusieurs vœux en ZR, vous devez saisir des préférences sur la ZR que vous allez peut-être (!) obtenir. Cette manipulation, sur I-PROF, se réalise en même temps que la saisie des vœux de l'intra, entre le 30 mars et le 23 avril. **Cinq vœux préférentiels (à distinguer des vingt vœux de l'intra) sont à saisir pour des affectations à l'année**, soit sur des vœux de type établissement, soit sur des vœux plus larges, commune, groupement de communes tout en précisant le type d'établissement. Il n'est plus possible de préciser sur *I-Prof* si vous souhaitez être en poste à l'année (en AFA) ou si vous

préférez des remplacements de courte et moyenne durée. Vous pouvez le préciser à la main sur votre confirmation papier de demande de mutation et sur votre fiche syndicale TZR.

Attention!

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2011-2012, et que vous participez au mouvement intra pour convenance personnelle ou par mesure de carte scolaire, vous devez quand même saisir des vœux pour la phase d'ajustement. Il se peut en effet que vous n'obteniez pas satisfaction.

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2011-2012, depuis cette année le rattachement administratif est pérenne, il changera seulement si vous le demandez. Dans tous les cas vous devez saisir vos vœux préférentiels pour votre affectation à la rentrée 2012 (voir circulaire rectorale). Vous devez donc aussi vous connecter sur *I-Prof* entre le 30 mars et le 23 avril.

Si vous êtes nommés sur une ZR en extension et que vous n'avez donc pas saisi de préférences sur I-Prof, contactez le rectorat pour indiquer vos préférences

Phase d'ajustement:

A partir de cette année, le rattachement des TZR est définitif.

Comme le SNES le demandait, le RAD ne sera plus remis en cause chaque année, mais sera pérenne. Cette année, **il n'y aura donc qu'un seul groupe de travail (GT), qui se prononcera sur les affectations à l'année.**, à partir des préférences qui auront été saisies sur *I-Prof* par tous les TZR.

Ce GT devrait avoir lieu après le 15 juillet. Le SNES considère que c'est trop tôt pour que soient connus tous les supports permettant des affectations à l'année. Comme chaque année, de nombreuses affectations devront être prononcées par le rectorat après le GT, ce qui ne garantit pas le respect des barèmes et des préférences des collègues...

Rappel : Les 20 points de bonification par année de TZR ne sont valables que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » **mais plus sur ZR.**

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2012-2013

Discipline :	Option postulée :
---------------------------	-------------------------

Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-----------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... :
Code postal : [] [] [] [] [] Commune :	Code postal : [] [] [] [] [] Commune :
Tél. : Portable :	Tél. : Portable :
Courriel :	Courriel :

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement : (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone:
- Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :
- En quelle année ?
 - Ancienne zone ?
 - Date d'affectation sur cette zone ?
- Pour la rentrée 2012, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?
- ② Établissement ACTUEL de rattachement :
- Souhaitez vous en changer ?
Si oui pour quel établissement ?
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année:

Éléments de barème :	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge:
• échelon :	• bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• ancienneté dans le poste :	

PRÉFÉRENCES

REPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM: OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
- le type d'établissement : je préfère un
- l'affectation sur un seul établissement

REPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale	IMPORTANT: autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES* , 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 SNEP*76 , rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP* , 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique
Date remise cotisation	
Nom(s) figurant sur la carte	
Date :	Signature :

*Rayer les mentions inutiles

Coordonnées des S-3		
SNEP (pour les P/EPS) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 02 62 29 52 74 Site : http://snep-reunion.org Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr	SNES BP 30072 STE-CLOTILDE Cedex 01 (voir plan sur le site) Tél. : 0262 97 27 91 Fax 0262 97 27 92 Site : http://www.reunion.snes.edu Mèl : s3reu@snes.edu	SNUEP (pour les PLP) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 0692 61 93 31 Site : http://www.snuep.com Mèl : snuepreunion@wanadoo.fr
Permanences aux sièges académiques		
Le mardi de 14 h à 17 h.	Du lundi au vendredi De 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.	Pour tout contact, téléphoner au secrétariat (coordonnées ci-dessus)
Réunions intra		
Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)
Les Commissaires paritaires responsables de disciplines ou de secteurs		
<p>L'originalité du SNEP vient du fait que son champ de syndicalisation ne concerne qu'une seule discipline, l'EPS. Vous pouvez joindre les collègues en charge du secteur mutation par mèl ou aux numéros suivants :</p> <p>Secteur Mutations</p> <p>Tél. : 0262 29 52 74 GSM : 0692 91 23 50</p> <p>Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr</p>	<p>CPE Olivier MORIN oliver-morin@hotmail.fr</p> <p>Philo. Lettres classiques et modernes, arts plastiques et éducation musicale Corinne PEYRÉ mutlettres@reunion.snes.edu mutphilo@reunion.snes.edu mutedmus@reunion.snes.edu mutartspla@reunion.snes.edu</p> <p>Langues et éco-gestion Élizabeth BARRACO mutallemand@reunion.snes.edu mutanglais@reunion.snes.edu mutespagnol@reunion.snes.edu mutautreslangues@reunion.snes.edu mutecogestion@reunion.snes.edu</p> <p>Mathématiques, Sciences Physiques, S.V.T. Santiago ALONSO mutmaths@reunion.snes.edu mutphys@reunion.snes.edu mutsvt@reunion.snes.edu</p> <p>Documentation, Technologie, Histoire-Géographie, S.E.S., Abderrazak IDRISSE mutdoc@reunion.snes.edu mutechno@reunion.snes.edu muthistgeo@reunion.snes.edu mutses@reunion.snes.edu</p> <p>S.T.I., S.T.M.S., S.T.L. Didier SOLERS mutsti@reunion.snes.edu mutstms@reunion.snes.edu mutstl@reunion.snes.edu</p> <p>CO-Psy Michel ZERWETZ zerwetz@wanadoo.fr</p>	<p>Le Secrétariat académique renverra les mèls vers les secteurs géographiques. Soyez précis dans vos demandes.</p> <p>Charles LOPIN snuepreunion@wanadoo.fr</p>

N'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires du SNUEP, du SNEP et du SNES sont à votre disposition

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> • 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans • 100 pts pour 8 ans et plus en poste non APV • ou 125 pts pour 8 ans et + en poste APV (cumulable avec bonif APV)
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/11 par promotion et au 01/09/11 par classement initial ou reclassement). 21pts forfaitaires pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon • Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe • Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)
Situations administratives	
TZR (bonifications accordées sur vœux COM et GEO)	20 pts/an dans la même ZR. (non valables sur vœu ZR)
APV (bonifications accordées sur vœux larges)	125 pts pour 5 ans et 200 pts pour 8 ans et + en poste effectif et continu.
Demande d'établissement APV	50 pts sur vœux ETB ou larges (cumulables avec bonif Cilaos, Salazie et Sainte-Rose).
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	25 pts par an.
Stagiaires ex contractuels enseignants 2nd degré, CPE et CO-psy, ex MAGE et pour concours CPE ex AED et MI/SE	100 pts sur 1er vœu large (groupement de commune et ZR), tout type de poste, tout type d'établissement
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline.
Réintégration	1000 pts sur vœu département.
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégé et Certifiés en lycée : possibilité de demander COM 1 ou DPT 1 (voir article MCS p. 6).
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département ! (voir article MCS p. 6).
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ voir article p. 7)	01/09/11 et seulement pour enfant à naître reconnu : 30/04/12
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département (voir article stratégies p. 7).
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/12
Séparation et mutation simultanée	0 pt - académie monodépartementale
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	80 pts sur vœu commune, groupe de com. ZR, sur tout type d'établissement, de section ou de service (voir article stratégies p. 7).
Situations et choix individuels	
Barème échelon + ancienneté de poste ≥ 175 points (voir article stratégies p. 7)	À condition de faire un vœu groupement de communes, y compris en précisant le type d'établissement et hors bonification forfaitaire de 100 pts pour stabilité dans poste de 8 ans et +.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée (Philo, S.E.S, etc.).
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts/une fois sur 3 ans si bonif à l'inter (sauf pour ex titulaire ne passant pas à l'inter). Porte sur un des vœux. (voir encadré p. 6)
Mention complémentaire aux concours 2006 et 2007 Bonification liée aux 50 points IUFM	50 points sur le vœu 1 si demande faite à l'inter
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (voir encadré p. 7)
Bonifications collège rural isolé de Cilaos, Salazie, Sainte-Rose	100 pts de bonification pour le vœu collège 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, s'ajoutant ensuite aux points APV à partir de 3 ans (voir p 14)

Classement des établissements

COMMUNES	ÉTABLISSEMENTS	ZEP 2009	APV 2009	ZEP 2010	RAR 2010	CLAIR 2011
St-Denis	Clg Les Deux Canons (974 0572D) + SEGPA (974 0649M)		X	X	X	X
	Clg Montgaillard (974 0645H) + SEGPA (974 0775Z)	X	X	X	X	X
	Clg Mahé de Labourdonnais (974 0734E) + SEGPA (974 0918E)		X	X	X	X
Ste-Marie	Clg Adrien Cerneau (974 0022F)	X				
	Clg Jean d'Esme (974 0735F) + SEGPA (974 0848D)	X				
	LP Isnelle Amelin (ex Duparc) (974 0921H)	X				
Ste-Suzanne	Clg Hippolyte Foucque (974 0094J) + SEGPA (974 0949N)	X				
St-André	Clg Mille Roches (974 0598G) + SEGPA (974 0765N)	X	X	X	X	X
	Clg Cambuston (9740703W)		X	X	X	X
Salazie	Clg Lacaussade (974 0651P) + SEGPA (974 0925M)	X	X	X	X	X
St-Benoît	Clg Amiral Pierre Bouvet (974 0083X)	X	X	X	X	X
	LP Patu de Rosemont (974 0472V)	X				
	Clg Hubert Delisle (974 0702V) + SEGPA (974 0814S)		X	X	X	X
Ste-Rose	Clg Thérésien Cadet (974 0044E)	X	X			
St-Pierre	Clg de Terre Sainte (974 0811N) + SEGPA (974 0071J)	X	X	X	X	X
	Clg Les Tamarins (9740576H)			X	X	X
	Clg Paul Hermann (9740574F) + SEGPA (9740861T)			X	X	X
	Clg Henri Matisse (9741049X)			X	X	X
Le Tampon	Clg Michel Debré (Pl. des Cafres) (974 0620F)	X	X	X	X	X
St-Louis	Clg Plateau Goyaves (974 0841W)+ SEGPA (974 0906S)	X	X	X	X	X
	Clg Jean Lafosse (Le Gol) (974 1189Z)		X	X	X	X
Cilaos	Clg Alsace Corré (974 0096L)	X	X			
St-Leu	Clg Marcel Goulette (974 0546A)	X				
	Clg La Chaloupe (974 0018B)	X				
Trois Bassins	Clg Trois Bassins (974 0085Z)	X	X	X	X	X
St-Paul	Clg Albert Lougnon (974 0039Z)	X				
	Clg Célimène Gaudieux (974 0035V) + SEGPA (974 0849E)	X	X	X	X	X
Le Port	Clg Edmond Albius (974 0548C)		X	X	X	X
	Clg l'Oasis (974 0812P)+ SEGPA (974 0785K)	X	X	X	X	X
	Clg Jean Le Toullec (974 1313J) + SEGPA (974 1314K)		X	X	X	X
	Lycée Jean Hinglo (974 0979W)		X		X	
La Possession	Collège Texeira da Motta (974 1236A)		X			

Les collèges isolés : Cilaos, Salazie et Sainte Rose

La circulaire de cette année prévoit des bonifications spéciales pour ces trois collèges, déjà classés APV : 100 pts pour le vœu collège ou commune, pour permettre à ceux qui le souhaitent de l'obtenir et 100 pts après 3 ans en poste, cumulables avec la bonification APV.

Les Codes !

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, modifiez en rouge les erreurs des fameux codes, si erreurs il y a. Après il sera trop tard !
Pour les codes établissements, voir page 21.

974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOIT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974119ZD – ZR ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974126ZP – ZR ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974117ZL – ZR ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974135ZT – ZR LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974 136ZB – ZR ST-BENOIT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

* GOC : groupement ordonné de communes
* ZR : zone de remplacement

Les établissements

Liste des établissements (avec leur code) et carte des communes : un outil pour visualiser vos choix.

La Possession

974 0909V CLG Jean Albany
974 0950P SEGPA J. Albany
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Teixeira da Motta

Le Port

974 0548C CLG Edmond Albius
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0812P CLG L'Oasis
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis
974 1313J CLG Jean Le Toullec
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec
974 1045T CLG Village Titan

St-Paul

974 0039Z CLG Albert Lougnon
974 0596E CLG Antoine Soubou
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0035V CLG Célimène Gaudieux
974 0849E SEGPA C. Gaudieux
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0816H SEGPA Les Aigrettes
974 0069G CLG L'Étang St-Paul
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1190A CLG Plateau Caillou
974 0015Y LP Vue Belle
974 1174H SGT LP Vue Belle
974 0698R CIO St-Paul
974 1380G LGT St-Paul IV

Trois Bassins

974 0085Z CLG Trois Bassins
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins

St-Leu

974 0018B CLG La Chaloupe
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella

Les Avirons

974 0005M CLG Adrien Cadet
974 0045F LPO St-Exupéry
974 1109M SEP LPO St-Exupéry

St-Louis

974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
974 1182S LGT La Rivière
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle
974 0841W CLG Plateau Goyaves
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0792T CIO St-Louis

St-Denis

974 0479C LP Amiral Lacaze
974 1046U LGT Bellepierre
974 1188Y CLG Bois de Nèfles
974 0080U CLG Bourbon
974 0572D CLG Deux Canons
974 0649M SEGPA Deux Canons
974 0081V CLG Juliette Dodu
974 0053P LPO Georges Brassens
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 0595D CLG Jules Reydellet
974 1260B CLG Émile Hugot
974 0042C CLG La Montagne
974 1097Z SEGPA La Montagne

974 1208V CLG Le Chaudron
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0618D CLG Les Alizés
974 1044S CLG Les Mascareignes
974 0737H LP L'Horizon
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais
974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais
974 0645H CLG Montgaillard
974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard
974 0082W LP Julien de Rontaunay
974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde

Ste-Marie

974 0022F CLG Adrien Cerneau
974 0921H LP Isnelle Amelin
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
974 0735F CLG Jean d'Esme
974 0848D SEGPA Jean d'Esme
974 1323V CLG Beauséjour
974 1185V LGT Le Verger

Ste-Suzanne

974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 0094J CLG Hippolyte Foucque
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque
974 1237B CLG Quartier Français

St-André

974 0703W CLG Cambuston
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier
974 0598G CLG Mille Roches
974 0765N SEGPA Mille Roches
974 1261C CLG Terrain Fayard
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0043D LGT Sarda Garriga
974 1386N CLG Chemin Morin

Bras Panon

974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO P. Moreau
974 0046G CLG Bras Panon

Salazie

974 0651P CLG Auguste Lacaussade
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

St-Benoît

974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
974 1366S CLG Bras Fusil
974 0702V CLG Hubert Delisle
974 0814S SEGPA Hubert Delisle
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 1232W SEP St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0697P CIO St-Benoît

La Plaine des Palmistes

974 0037X CLG Gaston Crochet

Ste-Rose

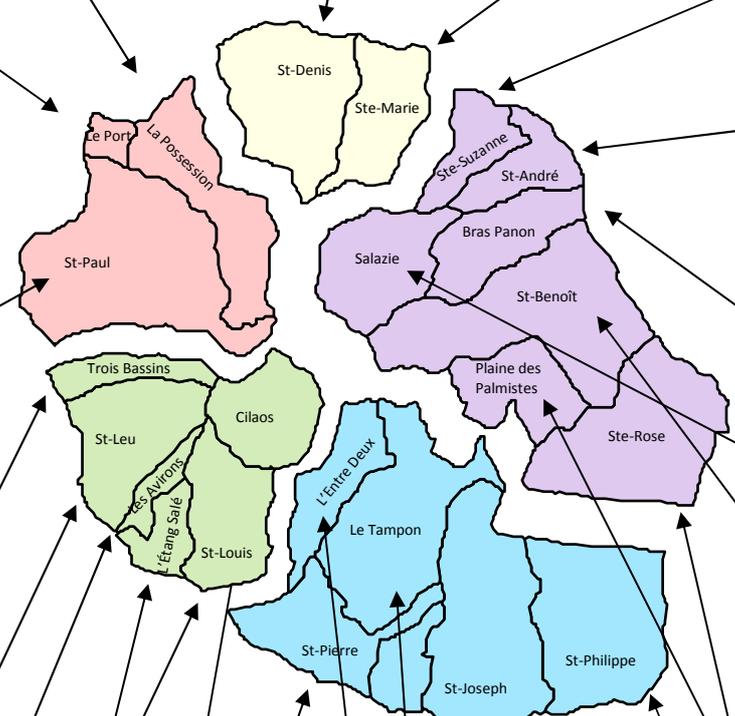
974 0044E CLG Thérésien Cadet

St-Philippe

974 0468R CLG Bory de St-Vincent

St-Joseph

974 0577J CLG Joseph Hubert
974 0850F SEGPA Joseph Hubert
974 0934X LP Paul Langevin
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 0578K CLG Sang Dragons
974 1230U LGT Vincendo
974 1047V CLG La Marine
974 0736G CIO St-Joseph



974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Aimé Césaire

974 0006N CLG Le Dimitile

974 0096L CLG Alsace Corré

974 0654T CLG Joseph Suacot

974 0019C LGT Ambroise Volland
974 1049X CLG Henri Matisse
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0576H CLG Les Tamarins
974 0574F CLG Paul Hermann
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous
974 0575G LP St-Pierre
974 0811N CLG Terre Sainte
974 0071J SEGPA Terre Sainte

974 0070H CLG 14^{ème} km
974 1262D CLG La Chatoire
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 0620F CLG Michel Debré
974 0002J LPO Roland Garros
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 0036V CLG Terrain Fleury
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0652R CLG Trois Mares
974 0786L SEGPA Trois Mares
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 1390T SEP Pierre Lagourgue
974 0680W CIO Le Tampon